

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs MAHIER Alain, PAPILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame BAMEULE Séverine (a donné pouvoir à Monsieur HOULLEGATTE Arnaud), Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Madame TROUILLET Marie-Ange. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/018 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°5 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°DCM2025-047 en date du 4 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Sous réserve des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.



Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les modifications projetées sont les suivantes :

6413	Personnel non titulaire	- 2 525€00
7392221	Fond de péréquation intercommunal et communal	+ 2 525€00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les décisions modificatives budgétaires proposées ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le 16 janvier 2026.

La Secrétaire de séance,
Marie-Ange TROUILLET

Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

